

Cette brochure contient toutes les suggestions que les membres de la LNHT ont remis à la ligue avant le 23 mai 1995; elle vous sera utile pour la 3^e soirée annuelle des membres qui se tiendra cette année chez les Sharks de San José (Stéphane "Rotten Fish" Renaud).

LA SOIRÉE ANNUELLE DES MEMBRES DE LA LNHT - 1995 -

Vendredi, le 30 juin 1995
Au domicile de Stéphane Renaud
(2095, rue Labelle, app. 5, Longueuil)

LE PROGRAMME DE LA SOIRÉE:

- 19h: Souper et remise des prix;
- 20h: Présentation et vote des suggestions;
- 23h: Election des postes pour la prochaine saison;
- 23h30: Le mot de la fin (et autres bla-bla...);
- 23h31: Fin de la soirée à...

IMPORTANT:

- A. Pour qu'un vote soit accepté, 51% des membres doivent voter en sa faveur (1.02C).
- B. Si un membre est absent, son vote est remplacé par un second vote du président(1.03B).
- C. Un membre ne peut s'abstenir de voter. Dans un tel cas, son vote est remplacé par un second vote du président (1.03C).
- D. Si un vote partage les membres (50% de chaque côté), et si aucun arrangement n'est possible, le président devra alors trancher pour le mieux de la ligue.

PROJET #1-44

SUJET: *La constitution de la LNHT.*

SUGGESTION: *Stéphane Renaud (SHARKS).*

LE PROJET:

Ce projet a pour but principal de rendre les votes des plus vieux membres de la LNHT plus importants lors d'assemblée comme celle de la soirée annuelle des membres. Voici en quoi consisterait ce nouveau projet:

A) Au sein des membres de la LNHT, un comité d'anciens sera créé. Ce comité sera assuré d'avoir 50% des votes lors d'assemblée spéciale ou lors de votes importants.

B) Tout membre ayant au moins 2 saisons d'expériences au sein de la LNHT pourra être admis dans le comité de la ligue. Pour ce faire, le membre devra en faire la demande, demande qui devra être acceptée par au moins 51% des membres du comité. Cette dernière formalité sera faite lors de la soirée annuelle des membres de la LNHT. Une fois accepté au sein du comité de la LNHT, le membre pourra y demeurer aussi longtemps qu'il le voudra, à moins que tous les autres membres de ce même comité en décide autrement.

C) Le comité de la LNHT possèdera 50% des votes lors d'assemblée (ex: la soirée annuelle des membres). Le ratio de vote sera distribué à chaque membre du comité selon son nombre de saisons jouées dans la LNHT. **EXEMPLE:** La ligue compte 5 membres (A, B, C, D et E); 3 font partis du comité (A, B, et C). Les membres D et E bénéficient chacun d'un vote, peu importe leurs nombres de saisons jouées. Le comité possède de son côté un total de 2 votes: Les membres A et B ont joués chacun 5 saisons, et le membre C a joué 4 saisons. Les votes de ces membres seront donc distribués de la façon suivante: le membre A possèdera 0,7 votes, le membre B 0,7 et le membre C 0,6. Supposons maintenant qu'un vote est fait: les membres A et B votent en faveur ($0,7 + 0,7 = 1,4$ pour), tandis que les membres C, D et E votent contre ($0,6 + 1 + 1 = 2,6$ contre). Le contre l'emporte donc avec 2,6 votes contre pour 1,4 votes en faveur. Imaginons maintenant une ligue à 10 membres. 4 font partis du comité (A à D). Les membres E à J possèdent chacun 1 vote (pour un total de 6 votes). Le comité possèdera donc un total de 6 votes répartis de la façon suivante: les membres A et B (chacun 5 saisons) possèdent chacun 1,8 votes, le membre C (4 saisons) possède 1,4 votes et le membre D (3 saisons) possède 1 vote; etc... Comme vous le voyez, plus grande sera la LNHT, et plus important seront les votes admis aux membres du comité de la ligue.

D) Le système de vote ci-haut expliqué ne sera admis que lorsqu'il sera question des fondements de la LNHT, c'est-à-dire lorsqu'un vote devra être fait afin de savoir si oui ou non un tel règlement sera admis et afin de déterminer qui sera le président de la LNHT, etc... Pour ce qui est de savoir si oui ou non un membre doit être pénalisé pour mauvaise conduite ou pour toute autre décision de ce genre, un simple vote, à mains levées, sera fait, sans tenir compte de l'expérience des membres qui voteront.

E) Par le fait même, un membre, s'il le désire, pourra s'abstenir de voter, annulant ainsi son vote. Ce vote ne sera pas repris par le président de la LNHT. Aussi, si lors d'un vote les pour et les contre sont égaux, aucune décision ne pourra être rendu concernant la raison du vote. Dans un tel cas, après discussion, un second vote sera effectué. Si après ce second vote l'égalité persiste, le projet concerné sera tout simplement mis de côté, jusqu'à la prochaine soirée annuelle des membres. Dans ce dernier cas, même si personne n'en fera la demande, un projet nul sera remis en question automatiquement lors d'une nouvelle soirée annuelle.

Cette suggestion a pour but d'égaliser les votes entre nouveaux et anciens: peu importe le nombre d'anciens, les nouveaux auront une chance égale de faire valoir leurs idées; peu importe le nombre de nouveaux, les anciens conserveront une chance égale de garder en place les fondements originaux de la LNHT. Si cette proposition est acceptée, je propose que **Herman Tremblay** et **Jean-François Maillet** soient admis automatiquement dans ce comité. Les membres **Yves Gosselin** et **Stéphane Renaud** pourront, chacun, faire une demande à la fin de la soirée pour être admis dans ce même comité, demandes qui seront votées par les deux membres du comité constitué. Ce comité deviendra actif dès la fin de la soirée annuelle des membres, en prévision de la prochaine saison.

NOTE:

Ce nouveau règlement modifierait les règlements 1.02C (les votes à mains levées), 1.03 (le vote nul), 1.13 (élections des responsables aux postes officiels) et apparaîtrait comme nouveau règlement dans la section 1 (la ligue et ses membres).

222
11/6/2

PROJET #2-45

1,19 → modif. = 1,07 / 1,10 / 1,12 / 1,15

SUJET: Le comité exécutif de la LNHT.

reine =

SUGGESTION: Stéphane Renaud (SHARKS).

LE PROJET:

Suite à la suggestion #1-44 (dans la mesure où elle serait acceptée), le comité de la LNHT se verrait attribuer certains pouvoirs au sein de la ligue. Voici en quoi ces pouvoirs consisteraient:

- A) Le choix des nouveaux membres à être admis dans le comité revient aux membres du comité.
- B) Le comité, suite à un vote unanime entre ses membres, a le pouvoir de retirer de son poste tout membre qui ne remplirait pas bien ses fonctions. Il est évident que si le poste ainsi mis en doute est occupé par un membre du comité, le vote de ce membre ne comptera pas.
- C) Le pouvoir de sévir un membre suite à une partie pour mauvaise conduite ou pour tout autre raison revient au comité, qui votera à mains levées si oui ou non le membre en question devra être puni. La sévérité de la sanction revient au comité (selon la règle #1.10, deuxième paragraphe).
- D) Les membres du comité, suite à un vote unanime, peuvent dissoudre un membre du dit comité.
- E) Toute décision de protêt reviendrait aux membres du comité non-concernés dans la partie en cause (les membres concernés sont les deux joueurs ainsi que l'officiel qui sera concerné par la demande de protêt). Après avoir entendu les différents partis, les membres non-concernés du comité voteront par mains levées si oui ou non le protêt est accepté. Si le vote est nul, la décision du protêt reviendra au membre le plus expérimenté du comité, sinon, par tirage au sort. Si tous les membres du comité sont concernés dans une demande d'un protêt, la décision du protêt reviendrait alors au membre de la ligue non-concerné le plus expérimenté.
- F) C'est au comité que reviendrait le droit de refuser ou d'accepter les noms des joueurs/pions fictifs.
- G) En fait, le soin de diriger la LNHT reviendrait au comité de la ligue qui devra agir pour le mieux de cette ligue.
- H) Les critères d'admissions pour devenir membre du comité seront les suivantes: la connaissance des règlements, être capable de prendre des décisions justes et responsables, d'être attentif à une partie dans laquelle on ne joue pas, être capable de prendre des décisions sans penser à son équipe, etc...

NOTE:

Si cette proposition est acceptée, elle modifierait les règlements # 1.07 (le protêt), 1.10 (sanctions disciplinaires) et se verrait attribuer un numéro dans la section 1 (la ligue et ses membres).

PROJET #3-46

SUJET: Le président de la ligue.

SUGGESTION: Stéphane Renaud (SHARKS).

LE PROJET:

Ce projet consiste en gros à retirer tous les pouvoirs au président de la LNHT. Ce dernier n'aura donc plus aucune autorité afin de prendre une décision. Toutes les décisions devront donc être votées et discutées par les membres de la LNHT (ou du comité exécutif, si les projets 1 et 2 sont acceptés). Par contre, comme tout autre membre de la ligue, le président pourra demander un vote concernant à punir un joueur ou concernant un règlement à adopter ou pour tout autre motif.

Par ce projet, le titre de «président» deviendrait simplement honorifique. Aussi, si les projets 1 et 2 sont acceptés, le président deviendrait en quelque sorte le porte parole des membres de la ligue auprès du comité exécutif. C'est pourquoi, même si le président ne ferait pas parti du comité, il aura toujours la

possibilité de se faire entendre par les membres de ce comité. C'est aussi à lui que reviendra le soin de présider une réunion du comité exécutif de la LNHT.

NOTE:

Ce projet modifierait le règlement # 1.11 (le président) tout en apparaissant dans les projets 1-44 et 2-45 (si ces derniers sont acceptés).

PROJET #4-47	<i>9,05</i>	<i>modification =</i>
SUJET: <i>Le marqueur.</i>		<i>manale =</i>
SUGGESTION: <i>Stéphane Renaud (SHARKS) et Yves Gosselin (KINGS).</i>		

LE PROJET:

Si une partie est commencée qu'avec un seul officiel (l'arbitre), elle devra alors se terminer de la même façon, c'est-à-dire avec un seul officiel. Si un membre se voit libérer de ses occupations, il peut alors aider l'arbitre qu'en remplissant le rôle de marqueur, c'est-à-dire d'inscrire sur la feuille de pointage les décisions de l'arbitre. En aucun cas ce nouvel arrivant ne peut s'intégrer à la partie en appelant des "roughing", des retards, des inconduites, etc. De son côté, l'arbitre ne peut faire appel à ce dernier pour demander conseil. C'est à l'arbitre de donner les buts et les passes.

Ce projet a pour but d'empêcher d'avoir deux manières différentes d'arbitrer un match. Il est illogique de jouer d'une façon pour qu'après un certains temps jouer d'une autre façon. Il en est aussi de même pour ce qui s'agit de donner les buts et les passes, ce qui pourrait fausser les statistiques. C'est pour garder une régularité par rapport aux décisions que ce règlement est proposé.

NOTE:

Ce projet s'ajouterait à la section 9 (le marqueur).

PROJET #5-48	<i>Ci-bas</i>
SUJET: <i>Le "time" demandé par un joueur.</i>	
SUGGESTION: <i>Stéphane Renaud (SHARKS).</i>	

LE PROJET:

Depuis toujours, on considère que lorsqu'un joueur demande un "time" (pour bris de jeu ou autre raison) le chronomètre s'arrête automatiquement et alors, le joueur arrête de jouer immédiatement (c'est encore plus évident lorsqu'un joueur/pion tombe et que le joueur, avant même qu'il n'ait fini de dire "time", replace son petit bonhomme sur sa tige). Malgré le fait que le joueur ait tout à fait raison de vouloir arrêter le jeu, il est tout de même illogique que la décision d'arrêter le chronomètre lui revienne alors que le temps est sous la responsabilité de l'arbitre. C'est pourquoi, lorsqu'un joueur demande un "time", il devra attendre que l'arbitre arrête officiellement le jeu avant d'arrêter de jouer ou de replacer son joueur/pion sur sa tige. C'est à l'arbitre d'arrêter le jeu et non aux joueurs. C'est donc à l'arbitre de dire "stop" lorsqu'un joueur demande un "time". Un joueur ne respectant pas cette règle, se verrait attribuer une punition pour retard de jeu (avec chronomètre en marche).

NOTE:

Cette suggestion s'ajouterait aux règlements # 2.05 (l'arrêt du chronomètre), 5.04 (retard de jeu) et 6.03 (le "time" demandé par un joueur).

EK:c

PROJET #6-49

SUJET: Nom d'un joueur/pion.

SUGGESTION: Éric Desroches (DEVILS).

LE PROJET:

Chaque équipe peut décider quels seront ses joueurs fictifs. Aucune discrimination de doit être faite à l'égard des joueurs/pions ne respectant pas les normes actuelles. Ainsi, on pourrait permettre à Le Tonk de faire son entrée dans la LNHT, après une deuxième demande. Lors de la saison 10, après s'être vu refusé l'accès à la LNHT, Le Tonk n'a eu d'autre choix que de se recycler en journaliste sportif. Évidemment, le manque de motivation pour cet emploi l'a poussé au chômage. Alors soyez un peu com-préhensif en accordant l'accès à la LNHT à tout joueur fictif le désirant.

LNHT: En gros, il s'agit de laisser le choix du nom d'un joueur fictif à son propriétaire, lui laissant ainsi le choix de créer un nom fictif.

NOTE:

Ce règlement modifierait le règlement # 1.15 (noms des joueurs/pions).

PROJET #7-50

ci-bas

SUJET: Nombre de parties sur surfaces neutres.

SUGGESTION: Éric Desroches (DEVILS).

LE PROJET:

36-36-8

12

Il s'agit d'augmenter le nombre de partie en terrain neutre afin de rendre la ligue plus équilibrée et compétitive. Voici donc le calendrier suggéré:

5 clubs: 80 parties (28 à domicile + 28 à l'étranger + 24 neutres. 6 4 4 4 4)

6 clubs: 80 parties (30 à domicile + 30 à l'étranger + 20 neutres. 4 4 4 4 4)

7 clubs: 78 parties (30 à domicile + 30 à l'étranger + 18 neutres. 3 3 3 3 3)

8 clubs: 77 parties (28 à domicile + 28 à l'étranger + 21 neutres.

Du même coup, il s'agit d'augmenter le nombre de parties neutres à au moins 25% des matchs d'une saison. De plus, chaque équipe jouera le même nombre de parties contre chacune des autres équipes.

NOTE:

Cette suggestion modifierait les règlements # 2.03 (nombre de parties) et ~~2.14~~ (les parties neu-tres). 2,14 2,14

PROJET #8-51

change 4,01 / moins = 1.07

SUJET: Les rondelles qui ressortent du filet.

SUGGESTION: Éric Desroches (DEVILS).

annule

4,02/4,03/4,04/4,05

LE PROJET:

Un but est accordé lorsque la rondelle traverse complètement la ligne du filet. Ainsi, les rondelles qui entrent dans le but et ressortent du filet seront maintenant considérées comme de vrais buts, comme au vrai

hockey. Il en va aussi ainsi pour ce qui est des rondelles qui rentrent dans un filet après avoir re-bondi sur une bande et les buts suite à une mise au jeu.

NOTE:

Cette suggestion modifierait les règlements # 4.01 (l'acceptation d'un but), 4.02 (une rondelle qui sort du filet), 4.03 (la bande lors d'un but) et 4.04 (un but lors de la mise au jeu).

PROJET #9-52

SUJET: *La tige du gardien.*

SUGGESTION: *Éric Desroches (DEVILS).*

LE PROJET:

Ce projet vise à interdire les tentatives de faire ressortir une rondelle d'un filet avec la tige du gardien.

NOTE:

Cette suggestion modifierait le règlement # 4.05.

PROJET #10-53

SUJET: *La tige d'un joueur/pion pénalisé.*

SUGGESTION: *Éric Desroches (DEVILS).*

LE PROJET:

Un joueur peut se servir de la tige d'un joueur/pion pénalisé. Du même coup, si la rondelle dévie sur la tige d'un joueur/pion pénalisé, le but est accordé.

NOTE:

Cette suggestion modifiera les règlements # 4.06 et 5.05 A,C et D.

PROJET #11-54

modifiez 5,06

SUJET: *Le minimum de joueurs/pions lors d'une pénalité.*

SUGGESTION: *Éric Desroches (DEVILS).*

LE PROJET:

Aucun minimum de joueurs/pions lors d'une pénalité. Ainsi, ça va encourager les équipes à jouer plus doucement.

NOTE:

Cette suggestion modifierait le règlement # 5.06.

PROJET #12-55

SUJET: *Le marqueur.*

SUGGESTION: *Éric Desroches (DEVILS).*

LE PROJET:

Abolir le poste du marqueur. Le but principal de cette suggestion étant de parvenir à jouer 2 parties simultanément avec un minimum de 6 membres dans la LNHT. L'arbitre cumulerait donc les deux fonctions, soit celui de l'arbitre et celui du marqueur.

NOTE:

Cette suggestion modifierait le règlement # 8.02 (la consultation entre l'arbitre et le marqueur) et la section 9 (le marqueur).

PROJET #13-56

SUJET: *Congé occasionnel.*

SUGGESTION: *Éric Desroches (DEVILS).*

LE PROJET:

Afin d'éviter les pertes de temps et le temps d'attente entre chaque match pour les membres ne jouant pas, il serait bon de permettre à certains membres de prendre congé à chaque semaine, ne gardant ainsi que le nombre de membres nécessaire pour les parties (4 ou 3 membres si le poste du mar-queur est aboli).

NOTE:

Cette suggestion n'apparaîtrait dans aucun règlement de la LNHT (à moins que les membres de la ligue en décident autrement), puisqu'il s'agirait plutôt d'une entente entre les membres et la direction de la LNHT.

PROJET #14-57

modif = 1.07 / 1.11

SUJET: *Le protêt.*

SUGGESTION: *Yves Gosselin (KINGS).*

LE PROJET:

Il s'agit d'un amendement au règlement du protêt qui consiste à ceci: «Aucun protêt ne peut être demandé si une punition pour retard de match est mise en cause. Le président de la LNHT (ou son remplacement) ne peut inverser une décision de punition de retard de match donnée par un arbitre pour la même raison.»

Ceci a pour but d'assurer le rôle de l'arbitre quant au contrôle du temps. De plus, ceci enlève un pouvoir au président pour éviter un conflit d'intérêt ou une situation fâcheuse (comme cela est déjà arrivé).

NOTE:

Cette amendement s'ajouterait au règlement # 1.07 (le protêt) tout en modifiant le règlement # 1.11 (le président).

PROJET #15-58

cibas

SUJET: *Les retards de match avec chronomètre.*

SUGGESTION: *Yves Gosselin (KINGS).*

LE PROJET:

Ce projet vise à indiquer clairement que seul l'arbitre peut décerner une punition pour retard de match lorsque le chronomètre est en marche, puisque seul l'arbitre a le contrôle du temps. Le marqueur ne peut qu'appuyer ou seconder l'arbitre seulement pour les retards sans chronomètre.

NOTE:

Cette suggestion modifierait les règlements # 5.04A (retard de jeu avec chronomètre) et 9.03 (arbitre auxiliaire).

PROJET #16-59

S.A.P. 1.10D

SUJET: *Le bruit excessif après l'heure limite.*

SUGGESTION: *Yves Gosselin (KINGS).*

S'ajoute

LE PROJET:

Sans être officiel, le règlement-maison (règlement du lieu où l'on joue) se doit d'être respecté si nous voulons revenir dans le lieu choisi. Alors, je propose qu'une inconduite soit donnée par l'arbitre, la gravité de l'inconduite demeurant à sa discrétion. C'est pour éviter le "gueulage à tue-tête" trop tard le soir! Faut quand même respecter ceux qui ne veulent rien savoir de notre ligue et ceux qui ne comprennent rien à nos enfantillages!

NOTE:

 Cette proposition s'ajouterait à la section 5 (les pénalités). Mais la LNHT tient à souligner qu'il est déjà possible, par le règlement # 1.10B (premier paragraphe), de décerner des sanctions à un joueur ne respectant les règlements (ne pas oublier que les règlements-maisons figurent dans le livre des records) et ceux démontrant un mauvais comportement lors d'une partie.

PROJET #17-60

cibas *S'ajoute*
modifi = 2006

SUJET: *La fusillade.*

SUGGESTION: *Yves Gosselin (KINGS).*

LE PROJET:

Cette proposition vise à amener la fusillade après deux minutes de jeu en prolongation, au lieu de cinq comme l'indique le règlement actuel (2.15).

Présentement, avec une fusillade après cinq minutes de prolongation, le règlement #2.15 ne sert à rien. Le côté spectaculaire serait rehaussé et l'on assisterait à des fins de match enlevantes. La fusillade après deux minutes de prolongation pourrait alors servir à quelque chose.

NOTE:

Cette proposition modifierait les règlements # 2.06 (prolongation), 2.07 (durée de la prolongation) et 2.15 (la fusillade).

PROJET #18-61

SUJET: L'arbitre auxiliaire.

SUGGESTION: Herman Tremblay (BRUINS).

sauf pour modèle qui ressort

LE PROJET:

Ce règlement ne serait valable que dans une ligue à 5 ou 6 équipes. Le 5^e ou 6^e membre observerait la rencontre comme "arbitre auxiliaire". Suite à une décision qu'un joueur pourrait considérer comme douteuse, ce joueur pourrait demander qu'on s'en remette la décision de l'arbitre auxiliaire. Si ce dernier n'a rien vu, rien ne change quant à la décision d'un des deux officiels. Dans le cas contraire, la décision de l'arbitre auxiliaire annule toute décision de l'arbitre et/ou du marqueur.

Un joueur qui fait appel inutilement à l'arbitre auxiliaire, reçoit une punition pour retard de match d'une minute. Si ce même joueur fait appel inutilement à l'arbitre auxiliaire une seconde fois dans le même match, alors il reçoit une nouvelle punition pour retard de match, mais cette fois de 2 minutes. Du même coup, ce joueur perd tout privilège de refaire appel à l'arbitre auxiliaire pour le restant du match.

NOTE:

Cette suggestion s'ajouterait aux règlements # 5.04 (retard de jeu), 5.07 (les différentes pénalités), 5.09 (la durée des pénalités pour retard de jeu) et se verrait attribuer une nouvelle section (l'arbitre auxiliaire).

PROJET #19-62

modifier 1.14 A

SUJET: Le retrait du gardien.

SUGGESTION: Herman Tremblay (BRUINS).

LE PROJET:

Une équipe peut retirer son gardien seulement dans les conditions suivantes:

- a) dans les 2 dernières minutes d'un match, si l'équipe perd par la marque de 5 buts ou moins;
- b) afin de niveler un désavantage numérique; ou
- c) lors d'une pénalité au gardien ou au banc..

NOTE:

Cette suggestion modifierait le règlement # 1.14 (retrait du gardien lors d'une partie).

PROJET #20-63

modifier = 2.08

SUJET: Le départage des clubs ayant la même position au classement.

SUGGESTION: Herman Tremblay (BRUINS).

LE PROJET:

La première condition qui départagerait deux clubs avec le même total de points au classement deviendrait le nombre de victoires et l'ordre décrite dans le règlement #2.08..

NOTE:

Cette suggestion modifierait le règlement # 2.08 (le départage des clubs ayant la même position).

PROJET #21-64

SUJET: *Les retards de match.*

SUGGESTION: *Herman Tremblay (BRUINS).*

Ci-bas

LE PROJET:

cette suggestion vise à empêcher qu'un joueur soit puni lorsqu'il n'arrive pas à faire tomber une rondelle qui demeure debout. La rondelle se doit d'être à plat sur la surface de jeu pour que l'arbitre commence à compter le temps de possession. Ainsi, si après 3 secondes l'arbitre voit que le joueur ne peut remettre la rondelle dans sa position "naturelle", il arrêtera le jeu pour placer la rondelle de façon adéquate. Après quoi, le temps de possession retombera à 0 lorsque le jeu reprendra.

NOTE:

Cette suggestion modifierait le règlement #5.04A (retard de jeu avec chronomètre).

PROJET #22-65

SUJET: *Le tir de pénalité.*

SUGGESTION: *Herman Tremblay (BRUINS).*

Ci-bas

LE PROJET:

Le joueur pourra utiliser toute la largeur de son tracé central lors d'un lancé punition. La limite de temps sera de 10 secondes pour effectuer son tir de pénalité. Si la rondelle entre en contact avec le gardien ou passe la ligne des buts, le tir de pénalité sera terminé.

NOTE:

Cette proposition modifierait le règlement # 7.02 (la réalisation d'un tir de pénalité).

PROJET #23-66

SUJET: *L'abolition de l'avertissement "roughing".*

SUGGESTION: *Herman Tremblay (BRUINS).*

Ci-bas

LE PROJET:

Un arbitre et/ou marqueur ne donnera plus d'avertissement pour "roughing". Seuls des pénalités pourront être décernées pour ce genre de geste. Ainsi, les joueurs ne seront plus déconcentrés en position défensive par des éléments extérieurs lors de moments de grandes tensions. Les avertissements pour des inconduites demeurent valables. Il est important de comprendre que nous ne remplacerions pas les avertissements par des pénalités pour le même geste. Les avertissements seraient tout simplement supprimés.

NOTE:

Cette proposition modifierait le règlement # 8.03 (les punitions et les avertissements).

Le trésorier de la LNHT demande la permission
de charger un % d'intérêt sur tout compte touché par la
LNHT impayé par ses membres.

Taux envisagé = 30% par une période de ^{1 an} ~~trois~~.

Soit 2,50% par mois

" 0,08% par jour

les fonds ainsi recueillis iront dans le fond de la LNHT pour
budget futurs.

Un nouveau livre des règlements entièrement révisé (contenant les vieux et nouveaux règlements) vous sera remis en début de la prochaine saison. Nous vous invitons donc à nous faire part de vos commentaires: Trouvez-vous le livre des règlements facile à lire, à consulter? Qu'aimeriez-vous voir d'améliorer? Etc. En attendant, la LNHT ainsi que son éditeur officiel vous souhaitent de passer un bel été afin que vous soyez en forme pour la prochaine saison...